



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

État de la connaissance des paysages franciliens :

intervention de la DRIEEIF/SNPR
en la personne de M. DRESS, chef de service, architecte-urbaniste en chef de l'État

« Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie,
Madame la Vice-Présidente du Conseil départemental des Yvelines,
Monsieur le Directeur départemental des territoires des Yvelines,
Mesdames et Messieurs,

Dans son article 1, la convention européenne du paysage, signée à Florence le 20 octobre 2000, donne une définition du paysage. Cette définition a été codifiée au code de l'environnement à l'occasion de la récente loi de reconquête de biodiversité, de la nature et des paysages à l'article L. 3501 B : « **Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques** ».

Le paysage n'est pas l'apanage des territoires ruraux. Il porte autant sur les espaces naturels et ruraux que sur les espaces urbains et périurbains ; Il concerne tous les paysages, qu'ils soient remarquables, ordinaires (paysages du quotidien) ou dégradés. Il englobe toutes les parties du territoire qui s'offrent à nos yeux.

Le paysage est « perçu » ; il est une construction mentale, intellectuelle. C'est une représentation ; une affaire de point de vue !

Le paysage n'est pas le pré carré de quelques spécialistes. Il est l'affaire de tous ; il doit donc être partagé le plus largement.

Alors comment objectiver cette perception ?

En faisant preuve de méthode !

Le ministère en charge de l'écologie, et ses partenaires, proposent principalement deux outils pour connaître nos paysages.

Le premier outil est l'**observatoire photographique de paysage**. Il a pour objectif de « constituer un fonds de séries photographiques qui permette d'analyser les mécanismes et les facteurs de transformations des espaces ainsi que les rôles des différents acteurs qui en sont la cause de façon à orienter favorablement l'évolution du paysage ».

Pour cela, un commanditaire crée, sur un territoire donné et avec l'aide d'un photographe professionnel, un itinéraire photographique. Cet itinéraire va être rephotographié dans le temps afin de constituer des séries

photographiques qui mettent en évidence les évolutions du paysage. Cet outil essentiel à la connaissance des paysages contribue à mieux faire connaître la diversité des paysages et, surtout, d'en suivre les évolutions.

En Île de France, il existe 4 observatoires photographiques de paysage. L'un d'eux est issue du partenariat entre le ministère de l'écologie et le parc naturel régional de la Hautevallée de Chevreuse (que je salue chaleureusement).

Exemples de reconductions photographiques :



Bobigny (SeineSaintDenis) Place de l'Église, puis Place Gabriel Péri. Carte postale ; Alain Blondel & Laurent Sully-Jaulmes
Itinéraire 18 "La Banlieue de Paris" 1910-1970- 1990-1999



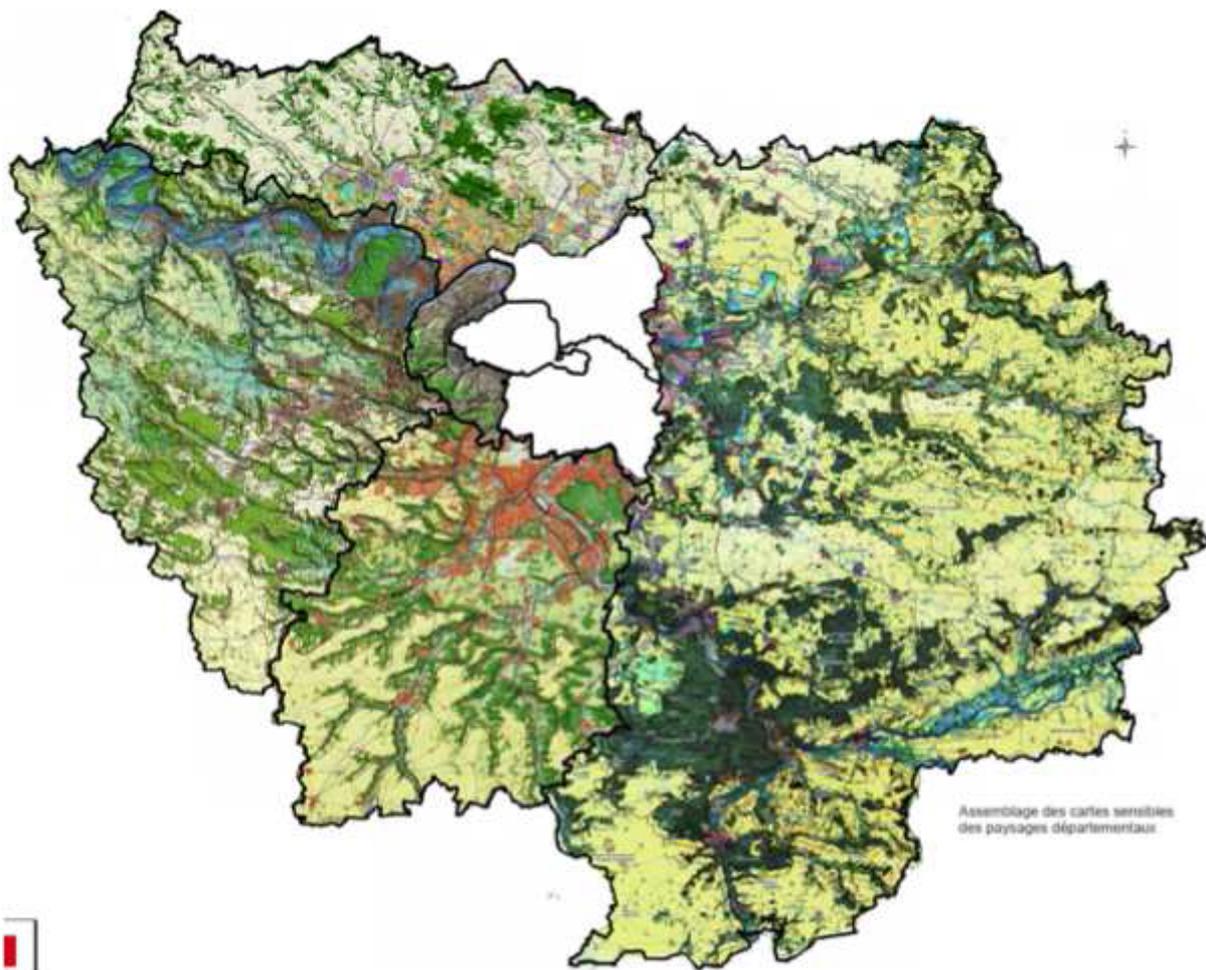
Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne) Perspective du Château et de l'Église en 1910 photographies de 1972, puis 1999 du carrefour des rues devenues "Danielle Casanova" et "Guy Moquet".

L'autre outil proposé est l'**Atlas de paysages** qui est un document de connaissance partagée permettant de traduire sur le territoire le terme de paysage tel que défini par la Convention européenne du paysage et le code de l'environnement. Il est un indispensable préalable à la définition de politiques du paysage.

L'article L. 3501 B du code de l'environnement précise que « **L'atlas de paysages est un document de connaissance qui a pour objet d'identifier, de caractériser et de qualifier les paysages du territoire départemental en tenant compte des dynamiques qui les modifient, du rôle des acteurs socioéconomiques, tels que les éleveurs, qui les façonnent et les entretiennent, et des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs socioéconomiques et les populations concernées. Un atlas est élaboré dans chaque département, conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales. L'atlas est périodiquement révisé afin de rendre compte de l'évolution des paysages.** »

Les Atlas de paysages exposent les informations sur les formes du territoire en identifiant les composantes du paysage (unités et structures paysagères des Atlas), les perceptions et représentations sociales (indicateurs sociaux d'évolution du paysage) ainsi que les dynamiques pour constituer un « état des lieux » des paysages, approprié par tous les acteurs du paysage. Pour tenir compte des évolutions permanentes des paysages, les Atlas sont actualisés régulièrement.

En Île-de-France, cette démarche est coordonnée par la DRIEE et les atlas sont réalisés par les partenaires départementaux, appuyés par des bureaux d'études en paysage. La couverture des départements franciliens s'effectue peu à peu : Les Haut-de-Seine, la Seine et Marne, le Val-d'Oise et les Yvelines disposent d'un Atlas. Une démarche est en cours en Seine-Saint-Denis; Paris et le Val-de-Marne y réfléchissent activement.



Les Yvelines ont été le premier département de France à être couvert par un Atlas des paysages, alors élaboré par Alain Mazas et Alain Freytet, que je salue, et édité par le Conseil en architecture, urbanisme et environnement des Yvelines en 1992. Mais les paysages ne peuvent être des objets figés. Ils évoluent tout autant que les perceptions, les représentations que nous avons d'eux évoluent aussi. C'est pourquoi, 25 ans après le premier Atlas, il devenait nécessaire de procéder à sa mise à jour, même si de fait c'est d'un nouvel Atlas dont il s'agit. La réalisation de ce dernier a été élaboré par un groupement de bureau d'études autour du paysagiste Bertrand Folléa pour le compte de l'État, du Conseil départemental des Yvelines, appuyés par le CAUE des Yvelines.

Un Atlas, pour quoi faire ?

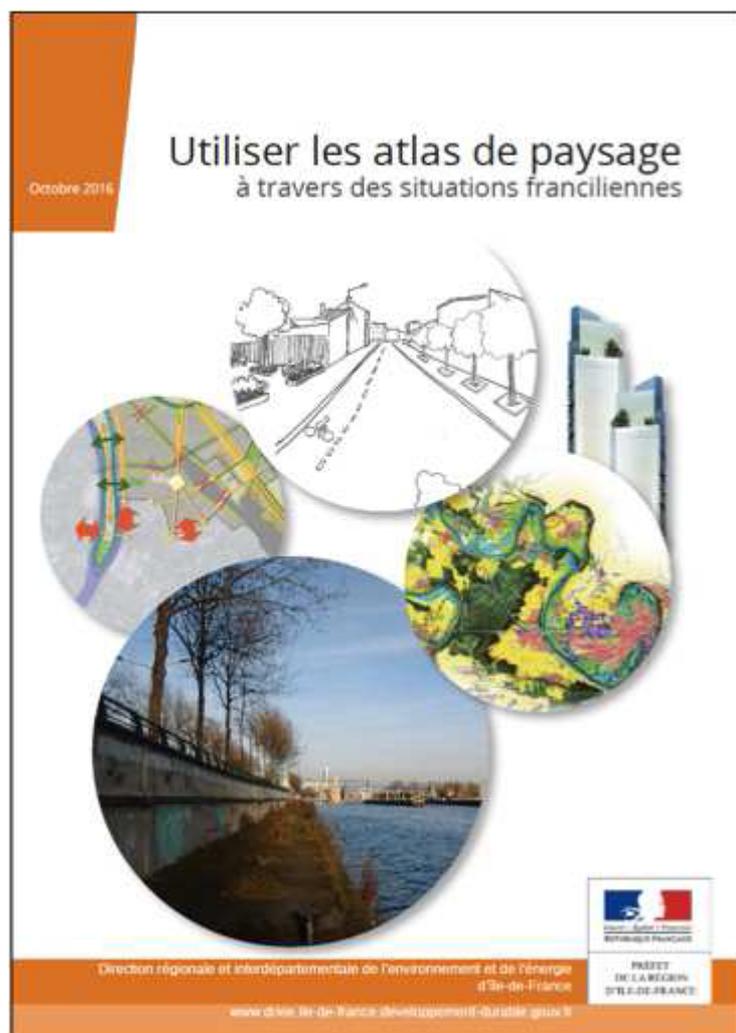
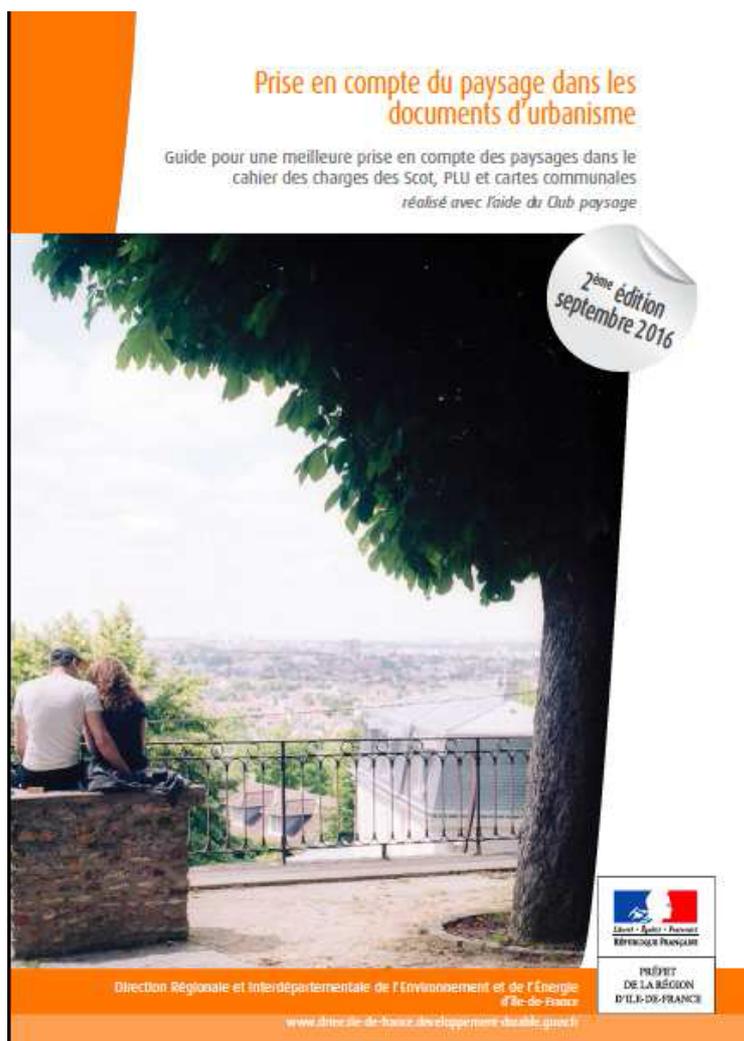
Les paysages identifiés, qualifiés et délimités en unités cohérentes de paysage, à travers un Atlas de paysage, peuvent être pris en compte dans les politiques sectorielles, telles que :

- la protection et la gestion des paysages remarquables (sites classés et inscrits...),
- l'implantation des fermes éoliennes ou photovoltaïques,
- la police de la publicité, des enseignes et préenseignes,
- les documents d'urbanisme et de planification (ScoT, PLU, etc.),
- les avis de l'autorité environnementale,
- et d'une façon générale, dans tous les projets qui doivent justifier leur insertion paysagère (étude d'impact...)

La liste n'est pas exhaustive, et pourrait être facilement allongée.

Les Atlas contiennent une très importante quantité d'information. C'est pourquoi la DRIEE ÎledeFrance a élaboré un guide technique qui présente les informations que l'on peut espérer trouver dans un Atlas de paysage, ainsi que des exemples d'utilisation de données d'un Atlas pour élaborer ou apprécier un projet de construction, un document d'urbanisme, un projet d'infrastructure routière, etc.

La DRIEE a aussi récemment mis à jour (2^{ème} édition) un guide de prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme et de planification. Ces deux guides sont téléchargeables sur le site Internet de la DRIEE : <http://www.driee.iledefrance.developpementdurable.gouv.fr/lesguidesdeladriereer1403.html>



Le paysage, parce qu'il est une perception, une représentation d'un espace vu et vécu, et porteur de sens est la pierre d'appui des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'Atlas des paysages des Yvelines qui va vous être présenté est autant un outil de connaissance qu'un outil destiner à orienter, à travers les enjeux qu'il souligne, les politiques au service d'un cadre de vie, harmonieux, clair et épanouissant, qui contribuera à maintenir l'attractivité des Yvelines.

Je vous remercie de votre attention, »